

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

### 25 JANVIER 2021

**Date de la convocation :** 20 Janvier 2021

**Lieu de la réunion :** Salle des Fêtes Village

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc		X	JL.ODEYER
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	R.LAURENT
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane		X	

**Secrétaire de Séance :** Frédérique GELAS

**Heure d'ouverture :** 19H00

# ORDRE DU JOUR

## I. AFFAIRES COMMUNALES .....

### 1.1 Instauration du droit de préemption urbain

## II. FINANCES COMMUNALES

### 2.1 Admission en non-valeur

### 2.2 Subvention DETR 2021 – Plan de financement- « rénovation ancienne école maternelle de la gare »

### 2.3 Subvention DETR 2021 – Plan de financement- « rénovation énergétique gymnase »

### 2.4 Garantie de l'emprunt souscrit par Alpes Isère Habitat pour la construction de la résidence « Le Moulin » 12 logements

### 2.5 Ticket associatif 2020-2021. Modification du règlement

## III. PERSONNEL COMMUNAL

### 3.1 Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application

### 3.2 Mise à jour du tableau du personnel communal

## IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....

### 4.1 Décision du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT

### 4.2 Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis pour 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2020.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

## I. AFFAIRES COMMUNALES

### 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2021-01 – Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le droit de préemption avait été instauré sous l'égide du POS. Avec le passage au PLU, ce dernier n'avait pas été maintenu. Il est proposé aujourd'hui de le rétablir afin de permettre à la commune de pouvoir préempter sur les zones A et AU de la commune. Ce droit ne sera pas exercé systématiquement mais peut permettre, au besoin, d'acquérir une parcelle pour réaliser des aménagements de sécurité par exemple. Le choix avait été fait de ne pas déléguer cette compétence au maire afin que ce sujet puisse être débattu en conseil.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer **un droit de préemption simple** sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU (**zone U et AU**) du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement;

Après en avoir délibéré ; Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal inscrit en **zone U et AU** du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Rappelle** que le maire ne possède pas de délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain et que de fait, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour utiliser ce droit de préemption,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## II. FINANCES COMMUNALES

### 2.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-02- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune émet des factures à l'encontre de contribuables pour la cantine et la garderie, mais aussi jusqu'au transfert de compétence pour l'eau et l'assainissement. Il explique, qu'en cas de non-paiement, et, lorsque le trésorier a épuisé toutes les procédures de recouvrement possibles (décès, dossier de surendettement, déménagement etc...) il convient alors de régulariser les écritures comptables par le biais d'une admission en non-valeur de la créance. Les dépenses en question s'étalent de 2014 à 2017. Les montants dus sont très variables. Les sommes les plus élevées correspondent à des anciennes factures d'eau. Avec le transfert à l'intercommunalité, la commune n'aura plus de reliquat sur ce point.

Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4127.89 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4362220812 dressée par le comptable public. (Liste annexée à la présente délibération).
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.

## 2.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-03 – Subvention DETR 2021 – Plan de financement « Rénovation ancienne école maternelle de la gare »

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal lui a donné délégation pour déposer les dossiers de demande de subvention. Ce point de l'ordre du jour correspond donc à une approbation du plan de financement prévisionnel.

Les dossiers de demandes de subventions relatifs à la DETR devaient être déposés au plus tard le 31/12/2020. Deux dossiers ont été transmis en Préfecture : le dossier de réhabilitation de l'école maternelle et le dossier du gymnase. Attention, la transmission des dossiers ne prévaut en rien quant à la réalisation des projets. Pour mémoire, la DETR est une subvention de l'Etat.

D'autres demandes de subventions seront déposées pour ces dossiers : la DSIL, la région dans le cadre du plan de relance et le département. L'ADEME a été contactée par Monsieur Jean-Louis ODEYER pour le volet énergétique.

Suite à l'audit financier, nous avons constaté que la situation financière de la commune était tendue. Si nous souhaitons réaliser ces projets, il faudra donc un maximum de subvention.

Une enveloppe de 300 000€ a été estimée pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle (en fonction de devis et d'une étude énergétique réalisée en 2009). Le reste à charge de la commune serait de 65 000€.

Monsieur le Maire explique que la loi a évolué avec le plan de relance et que le plafond de 80% maximum de subvention pour un projet de rénovation pourrait passer à 100% pour les communes rencontrant des difficultés. Cette dérogation sera sollicitée.

L'objectif de cette rénovation est d'accueillir l'accueil de loisirs et la garderie.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°2020-26, le conseil municipal a donné délégation au maire pour réaliser les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités et cela quel que soit la nature et le montant prévisionnel des travaux.

La demande de subvention a été adressée à la préfecture au titre de la DETR. Afin de finaliser la demande, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire présente le tableau estimatif des dépenses ainsi que le montant des subventions sollicitées. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	300 000€ HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
DETR	60 000€
Région	100 000€
Département	75 000€
Autofinancement	65 000€

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

### 2.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-04 – Subvention DETR 2021 – Plan de financement « Rénovation énergétique gymnase »

Monsieur le Maire explique que la même démarche a été faite pour la rénovation énergétique du gymnase. Une enveloppe approximative de 450 000€ a été fixée. Cette somme sera réévaluée avec le bureau d'étude qui aura été sélectionné.

Madame Nathalie PANARIN, adjointe au maire prend la parole et explique que cette approche peut sembler paradoxale compte tenu de la présentation faite par Stratorial finances (réalisation d'investissement alors que la commune n'a plus d'argent). Elle précise qu'il faut saisir les opportunités de subventions qui ne seront plus là l'année prochaine et que, notamment dans le cadre du gymnase, cela permettra des économies pour l'avenir (énergie).

Sylvain BELLE rappelle effectivement que lors du dernier conseil municipal, l'analyse financière a fait ressortir des finances communales au plus bas mais la situation de crise a fait émerger de nombreux plans de relance. D'ici deux ou trois ans les projets communaux seront toujours présents mais sans les mêmes financements. L'idée est donc de maximiser les recettes sur ces deux projets afin de diminuer le reste à charge pour la commune. Il avait également été évoqué lors de l'analyse financière d'emprunter 500 000€ pour pouvoir financer le reste à charge sur les projets de la mandature.

Ne rien faire sur les 3 premières années serait se fermer beaucoup de portes c'est pour cela qu'il faut engager les projets. S'il s'avérait qu'ils ne soient pas financés sur le volume demandé, nous les reverrions. Cependant, il ne faut laisser de côté le reste des projets du mandat : l'espace de vie social avec des appartements adaptés pour les personnes âgées, transformation de la cure en gîte, trouver un devenir pour la gare, création d'un restaurant scolaire avec des produits cuisinés sur place bio et locaux, la sécurité sur les routes. Ces sujets seront abordés avec les habitants. Le retour de l'audit financier à la population est prévu le 12 Mars 2021 et permettra de travailler collectivement sur la construction des 5 années du mandat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°2020-26, le conseil municipal a donné délégation au maire pour réaliser les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités et cela quel que soit la nature et le montant prévisionnel des travaux.

La demande de subvention a été adressée à la préfecture au titre de la DETR. Afin de finaliser la demande, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire présente le tableau estimatif des dépenses ainsi que le montant des subventions sollicitées. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	450 000€ HT
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
DETR	90 000€
Région	100 000€
Département	112 500€
Autofinancement	147 500€

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

### 2.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-05 – Garantie de l'emprunt souscrit par Alpes Isère Habitat pour la construction de la résidence « Le Moulin » - 12 logements

Monsieur le Maire rappelle que la résidence du moulin sera constituée de 12 logements avec des parkings et des garages. Le montant du prêt est de 1 461 814€ à garantir à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour la SMVIC. La commune a demandé également la réservation d'un logement communal comme pour la précédente opération pour laquelle la commune est également cautionnaire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2020-49 donnant un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt présentée par Alpes Isère Habitat,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°117092 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

#### **DELIBERE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 461 814€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117092 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : En contrepartie de la garantie d'emprunt, ALPES ISERE HABITAT s'engage à réserver à la Commune un logement (nombre de logements construits \* Pourcentage de garantie apporté par la Commune (soit ici 50%) \* le % de réservation des logements).

L'assemblée délibérante de Saint Hilaire du Rosier autorise son maire à signer la convention de réservation de logement en contrepartie l'octroi d'une garantie d'emprunt. La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **2.5 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-06 – Ticket Associatif 2020-2021 – Modification du règlement**

Monsieur le Maire explique que le ticket associatif avait été mis en place pour financer une partie des activités culturelles ou sportives des enfants de la commune. Les associations pour lesquelles les tickets sont versés sont : le tennis, le basket et l'AFR dans le cadre de l'activité hip hop. Il précise que toutes les subventions ont été payées au titre de l'année 2020 sauf le ticket associatif car le percepteur demande la modification du règlement.

A l'époque le conseil municipal votait une enveloppe qui était divisée par le nombre de demandes. Or depuis quelques années, la pratique a conduit à donner un montant forfaitaire par enfant de 20€. De fait il est nécessaire de préciser dans le règlement que le ticket associatif sera versé sur une base forfaitaire de 20€ /enfant et que cette somme n'apparaîtra plus dans le tableau des subventions mais sur une ligne participation exceptionnelle.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **III. PERSONNEL COMMUNAL**

### **3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2021-07 – Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application – Arrêt du projet et autorisation au maire de consulter le comité technique**

Monsieur le Maire explique que cette délibération est une décision de principe car le projet sera transmis au comité technique du centre de gestion qui étudiera les modalités qui auront été indiquées dans le projet de délibération et donnera un avis. Si l'avis est favorable, la délibération sera présentée au vote du conseil municipal s'il est défavorable, le projet sera réajusté en fonction, avant de la soumettre au vote.

La commune dispose aujourd'hui d'un accord de temps de travail validé lors du passage aux 35 heures. Ce dernier n'intégrait pas la notion de temps de travail partiel. La demande de temps partiel peut être soit de droit dans le cadre d'un congé parental soit pour convenance personnelle.

Il est proposé que la commune offre la possibilité de choisir des modalités de temps partiel comprises entre 50 et 90% dans un cadre qui serait soit hebdomadaire soit mensuel ou annuel. Il est proposé également de fixer le délai de dépôt de la demande à deux mois que ce soit pour une demande initiale ou un renouvellement.

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint au Maire demande si un agent demande un temps partiel, est-ce que le temps de travail « manquant » sera compensé par une embauche ? Sylvain BELLE explique que cela dépendra de l'organisation de travail qui sera décidé et donne l'exemple d'une personne demandant un mi-temps. Dans un premier temps, on vérifiera si la demande de mi-temps est compatible avec sa fonction et si la demande est validée il faudra certainement embaucher pour pallier à l'absence.

Madame Brigitte MORFIN demande si le temps partiel complété par une autre personne sera un coût supplémentaire pour la commune ?

Sylvain explique que non car l'agent à temps partiel sera rémunéré à temps partiel et non à temps complet. La personne embauchée sera sur le temps partiel restant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et soumet le projet de délibération au vote.

La délibération instaurant le temps partiel doit être précédée de la consultation du comité technique. La délibération est donc présentée à l'état de projet. Après accord du conseil municipal, elle sera transmise au comité technique et sera de nouveau présentée en conseil pour accord définitif.

Après cet exposé, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

Considérant l'avis du Comité technique en date du ...,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

**Article 1** : D'instituer le temps partiel au sein de la commune de St Hilaire du Rosier et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre Quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.**

- **Les quotités du temps partiel sont fixées de 50 à 90%** de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable** par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- Dans tous les cas, **les demandes initiales et de renouvellements** devront être formulés dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Article 2** : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du ....., après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- ARRETE le projet de délibération instaurant le temps partiel et en fixant les modalités comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le Maire à saisir le comité technique et à lui soumettre le projet.

### 3.2 – PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2021-08 Mise à jour du tableau du personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis le 12 Mars 2020, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs.

Effectifs de la collectivité au 25/01/2021

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	



Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Administratif	1	35 h	
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Administratif	0	21 h	Poste vacant depuis le 01/01/2021
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	1	35 h	Poste occupé depuis le 04/01/2021
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	29.40h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Scolaire	1	29,75 h	
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Scolaire	0	35h	Poste vacant laissé ouvert pour les contractuels
ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Scolaire	1	35h	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	Poste occupé depuis le 04/01/2021
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h	Poste vacant laissé ouvert pour les contractuels
<b>SERVICE EXTRASCOLAIRE</b>					
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé depuis le 01/10/2020
<b>SERVICE CULTUREL</b>					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus

## **IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***4.1 Décision du Maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation d'un virement de crédit en décembre 2020 par décision du maire.

Il explique qu'en temps normal les décisions modificatives sont prises par le conseil municipal mais qu'il peut arriver que pour la bonne administration de la commune, des virements de crédits puissent être réalisés par décision du maire.

---

## 4.2 Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis pour 2021

---

Monsieur le Maire explique que pour la deuxième année consécutive la convention de stérilisation des chats errants a été renouvelée avec la fondation 30 millions d'amis. Cette convention permet de bénéficier d'une prise en charge des frais de castration et de stérilisation à hauteur de 50%. En 2020, un engagement pour 20 chats avait été donné. En 2021, compte tenu de l'évolution nous avons inscrit 30 chats. Le coût est de 1050€ pour la commune. Madame Dorothee TOUZAIN s'occupe du trappage sur différents sites. Monsieur Sylvain BELLE remercie Madame TOUZAIN pour son action, son investissement et pour le service rendu à la commune. Nous sommes confrontés sur la commune à beaucoup de chiens errants et il va falloir certainement conventionner avec un refuge.

Madame Christine FERNANDES, conseillère municipale demande comment faut-il procéder pour signaler des chats errants. Sylvain BELLE précise qu'un article est prévu dans le prochain bulletin municipal et expliquera la procédure à suivre : indication du mail et du numéro de téléphone de la mairie qui se chargera de transmettre l'information à Mme TOUZAIN.

Monsieur Jean Louis ODEYER demande si ce sont des chats ayant des propriétaires, Sylvain BELLE explique qu'ici nous parlons uniquement des chats sauvages errants. Il peut aussi y avoir des soins qui leurs sont prodigués.

Monsieur Yohan MICHAL intervient et explique que dans certains quartiers les chats errent mais on connaît les propriétaires. Sylvain BELLE explique que dans ce cas-là, c'est le pouvoir de police du Maire qui va s'appliquer. La salubrité publique est mise en avant.

### Questions du public via FACEBOOK :

- Fibres Optiques : quand sera-t-elle opérationnelle sur la commune et est-ce que tous les logements pourront se raccorder ? Sylvain BELLE explique qu'actuellement la fibre est en cours de déploiement sur les différents secteurs du territoire afin d'être relié au nœud de la fibre qui se situe à ST MARCELLIN. La mise en service était annoncée pour Mars 2021 mais uniquement pour les bâtiments prioritaires (mairies et services publics, écoles). Mais le chantier a beaucoup de retard. Pour le grand public, le second maillage allant à chaque habitation aucune date n'a été donnée.

Jean Louis ODEYER, adjoint aux travaux précise que les travaux en cours correspondent uniquement à l'installation des gaines La fibre sera tirée par la suite.

### Questions diverses :

Collectes des poubelles : Monsieur le Maire termine en précisant que la collecte de poubelles chez les personnes dépendantes est maintenue jusqu'à fin janvier. Nous envisagerons la suite en fonction de l'évolution sanitaire.

Vaccination : Monsieur le Maire précise que la campagne de vaccination est complexe. Les lignes sont saturées. Pour pouvoir prendre rendez-vous il faut avoir accès à Doctolib. Certaines mairies ont dressé des listes mais cela paraît compliqué. Il faut préciser aux personnes qui appellent en mairie d'insister sur Doctolib et par téléphone pour obtenir un RDV.

Nathalie CHABERT, conseillère municipale précise que les vaccinations sont pour les personnes de plus de 75ans.

Denis BAFFERT, adjoint au maire informe le conseil d'une demande d'un jeune hilairois pour faire un stage BAFA accompagnée d'une demande de co-financement de la formation de l'ordre de 350€. Cela peut être un moyen de fidéliser les jeunes animateurs sur le centre aéré. Nathalie CHABERT précise que l'AFR dispense la formation BAFA. Sylvain BELLE précise qu'il faudra communiquer à ce sujet afin de proposer à d'autres jeunes de la commune.

Monsieur Denis BAFFERT explique également que l'IEN a été contacté pour avoir des informations sur les aides qui peuvent être allouées aux communes. Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 3500€ par classe peut être validée pour l'équiper en matériel numérique.

Monsieur Jean-Louis ODEYER prend la parole et explique que pour les personnes vulnérables il faudra veiller à ce que les personnes qui en bénéficient de la collecte des ordures ménagères en aient réellement besoin. Il explique également que la semaine prochaine un jeune réalise des travaux d'intérêt général avec les services techniques.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Procuration à J.L.ODEYER	ESCOFFIER Emmanuel	Procuration J-L ODEYER
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	Excusé
MICHAL Johan			